

Stratégie genre et droits des femmes

en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles

2026-2029



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Wallonie

EDITEUR RESPONSABLE

Simon DETHIER
Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse 100
5100 Jambes

AUTEURS

SPW Intérieur et Action sociale
Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Egalité des chances

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de l'Egalité des chances

Numéro de dépôt légal : D/2026/11802/88 - EAN : 9782805608858 - ISBN : 978-2-8056-0885-8

Mars 2026

Sommaire

Introduction à la stratégie genre et droits des femmes	5
1. Contexte et définitions	5
2. Élaboration	7
3. Suivi et évaluation	8
Axes prioritaires	9
Axe transversal : la gouvernance	9
<u>Objectif stratégique 1</u> : Harmoniser les législations gender mainstreaming de la Wallonie et droits des femmes et gender mainstreaming de la Fédération Wallonie-Bruxelles en y inscrivant une double approche en matière d'égalité de genre	9
<u>Objectif stratégique 2</u> : Veiller à la ventilation par sexe des données et à l'élaboration de statistiques et indicateurs de genre ainsi qu'à l'accessibilité et visibilité de ces données	10
Axe 1 : La transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes	11
<u>Objectif stratégique 1</u> : Former et outiller le personnel de première ligne en matière d'égalité de genre, de stéréotypes de genre et de lutte contre les discriminations	12
<u>Objectif stratégique 2</u> : Développer des campagnes de sensibilisation à destination desjeunes visant à déconstruire les stéréotypes, à promouvoir l'égalité de genre et à prévenir les discriminations, en cohérence avec le cadre EVRAS	12
<u>Objectif Stratégique 3</u> : Renforcer l'excellence scientifique et promouvoir une recherche inclusive par l'intégration du genre	13
Axe 2 : La santé	13
<u>Objectif stratégique 1</u> : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques de santé en tenant compte des inégalités sociales et des facteurs de discrimination	14
<u>Objectif stratégique 2</u> : Accorder une plus grande attention et promouvoir les études et la sensibilisation en matière de santé sexuelle et reproductive, dans ses multiples dimensions, dans le cadre des politiques de prévention et de promotion de la santé	14
Axe 3 : La participation égale dans les secteurs de l'économie	15
<u>Objectif stratégique 1</u> : Revaloriser les conditions de travail et renforcer l'attractivité de l'emploi dans des secteurs où les femmes sont actuellement surreprésentées	16
<u>Objectif stratégique 2</u> : Encourager la participation des filles et des femmes dans les filières et les métiers STEAM et dans l'agriculture	17

Axe 4 : La participation et la représentation équilibrée dans les lieux de décision et à la vie politique	18
<u>Objectif stratégique 1</u> : Assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision en agissant contre les freins systémiques à la participation des femmes	19
<u>Objectif stratégique 2</u> : Encourager la participation des femmes en politique en agissant contre le sexisme et en améliorant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle	19
Axe 5 : Un espace public mixte et inclusif	20
<u>Objectif stratégique 1</u> : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires d'aménagement du territoire et de mobilité	21
<u>Objectif stratégique 2</u> : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires de logement	22
Axe 6 : La lutte contre les violences faites aux femmes	23
<u>Objectif stratégique 1</u> : Sensibiliser et former les professionnels et professionnelles aux violences faites aux femmes et aux filles	24
<u>Objectif stratégique 2</u> : Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs et mineures	24
<u>Objectif stratégique 3</u> : Renforcer la prévention primaire et la prévention dans des contextes spécifiques et auprès de publics vulnérables	25
<u>Objectif stratégique 4</u> : Améliorer l'accompagnement des personnes mineures victimes de violences	25
<u>Objectif stratégique 5</u> : Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière aux vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants	26

Introduction à la stratégie genre et droits des femmes

1. Contexte et définitions

Construire une société inclusive et égalitaire où chaque individu dispose des mêmes opportunités et ressources, et des mêmes droits, dans tous les domaines de la vie sociale, économique, politique et culturelle, est au cœur de la stratégie genre et droits des femmes. Dans un contexte marqué par des évolutions sociales parfois contrastées, il importe de consolider les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de veiller à leur mise en œuvre effective, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination garantis par l'État de droit. Depuis la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés lors de la 4^{ème} Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes en 1995 et l'adoption de législations spécifiques¹, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont fait de l'intégration de la dimension de genre à l'ensemble des politiques publiques, à savoir le *gender mainstreaming*, une priorité politique.

La présente stratégie genre et droits des femmes vise à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant une dimension de genre dans les politiques des différentes compétences régionales et communautaires, mais également en menant des actions positives. Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) ancrent leur politique dans une double approche en matière de genre qui associe *gender mainstreaming* et politiques spécifiques de promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre. La nécessité d'une telle approche est reconnue par diverses instances européennes et internationales depuis de nombreuses années². Elle est notamment essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU : l'égalité de genre fait l'objet de l'ODD n°5 et est identifiée comme composante clé de la réalisation de tous les autres objectifs à travers une série de cibles et d'indicateurs genrés (*gender mainstreaming*)³.

1. Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ; Décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ; Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

2. Groupe des Nations Unies pour le développement durable (2019), Prise en compte des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes. Lien : <https://unsdg.un.org/fr/resources/prise-en-compte-des-questions-relatives-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes> ; Commission européenne, Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. Lien : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr#strat%C3%A9gie-en-faveur-de-l%C3%A9galit%C3%A9-hommes-femmes-2020-2025 ; Conseil de l'Europe, Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029). Lien : <https://rm.coe.int/prems-080324-fra-2573-gender-equality-strategy-2024-29-txt-web-a5-1-27/1680afc66c>

3. Groupe des Nations Unies pour le développement durable (2019), Prise en compte des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes. Lien : <https://unsdg.un.org/fr/resources/prise-en-compte-des-questions-relatives-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>

En vue de construire une société inclusive et égalitaire, cette stratégie genre et droits des femmes se structure autour des axes suivants :

- Axe transversal : la gouvernance
- Axe 1 : La transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes
- Axe 2 : La santé
- Axe 3 : La participation égale dans les secteurs de l'économie
- Axe 4 : La participation et la représentation égale dans les lieux de décision et à la vie politique
- Axe 5 : Un espace public mixte et inclusif⁴
- Axe 6 : La lutte contre les violences faites aux femmes

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, les Gouvernements s'engagent à tenir compte des réalités spécifiques des publics particulièrement concernés par les inégalités, notamment les femmes migrantes et/ou d'origine étrangère ; les femmes en situation de précarité, sans-abri et/ou sans chez-soi ; les femmes en situation de handicap ; les femmes au sein de structures familiales diverses comme les familles monoparentales et les familles nombreuses ; ainsi que les personnes LGBTQIA+. La mise en œuvre de l'approche intersectionnelle sera précisée, au cas par cas et selon les enjeux spécifiques identifiés lors de l'élaboration des mesures à la suite de l'adoption de la stratégie.

La présente stratégie s'inscrit dans le prolongement des Déclarations de politique régionale wallonne (DPR) et communautaire (DPC), « Avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire », du 11 juillet 2024. Elle vise la complémentarité avec le reste de l'action gouvernementale traduite dans d'autres stratégies ou plans d'action (inclusion des personnes LGBTQIA+, familles monoparentales, lutte contre la pauvreté, lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre le racisme, etc.). **Chaque Ministre travaille de concert avec ses collègues pour réduire les inégalités, et ce de manière globale et transversale. Une approche intégrée de la dimension de genre se retrouve donc dans l'ensemble des actions gouvernementales conformément aux obligations légales.** Pour plus de clarté, les mesures d'intégration du genre dans d'autres stratégies et plans d'action des Gouvernements ne sont pas répétées dans la stratégie genre et droits des femmes. Toutefois, les liens entre ces différentes politiques sont mis en évidence. **Dans le respect des obligations décrétales, chaque Ministre est responsable de mesurer l'impact genré des politiques dans l'ensemble de ses compétences et de mettre en œuvre la stratégie genre et droits des femmes.**

⁴ Mixte signifie que l'espace est ouvert à toutes les personnes, quels que soient leur genre, leur âge ou leur origine. Inclusif, en revanche, implique que l'espace est pensé pour permettre à chacune et chacun d'y participer pleinement, en tenant compte des besoins spécifiques. Ainsi, un espace peut être mixte sans être véritablement inclusif.

Définition des concepts clés

Le **genre** désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ces constructions sociales varient selon l'époque, le lieu ou encore la culture. Elles peuvent impacter les comportements, l'orientation professionnelle, le choix des activités sportives ou encore l'emploi du temps (répartition des responsabilités familiales et domestiques). Le genre est aussi un outil d'analyse permettant de visibiliser et d'analyser les inégalités entre différents groupes sociaux. L'expression « chausser des lunettes genre » y fait référence.

Le concept de genre est à distinguer de la notion de **sexe**, qui désigne les caractéristiques déterminées au niveau biologique (anatomie, hormones, chromosomes, etc.).

Le concept de **gender mainstreaming** renvoie à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques. Plus particulièrement, il s'agit d'une stratégie qui vise à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société. Son objet est d'intégrer une dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques, à chaque étape des processus politiques et administratifs, et de mesurer l'impact potentiel des politiques publiques en termes d'égalité hommes-femmes.

La présente stratégie adopte une approche intersectionnelle au cas par cas et selon les enjeux spécifiques identifiés lors de l'élaboration des mesures. Le concept d'**intersectionnalité** désigne l'imbrication des rapports de domination fondés sur des critères protégés (comme le sexe, l'identité et l'expression de genre, la prétendue race, l'orientation sexuelle, la situation de handicap, la condition et l'origine sociale...). Ces caractéristiques de l'identité ne sont pas isolées. Elles mènent à des situations complexes dans lesquelles les inégalités se croisent et se renforcent mutuellement. Les femmes appartenant à divers groupes sociaux (les femmes d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, pauvres, lesbiennes, en situation de handicap...) vivent des situations spécifiques dont il faut tenir compte pour mettre en place des politiques efficaces de lutte contre les inégalités. L'approche intersectionnelle met en évidence l'hétérogénéité des groupes socialement construits, notamment les femmes.

Dans le cadre de cette stratégie, le terme **femme** est entendu dans une acception inclusive englobant l'ensemble des personnes reconnues comme femmes par le droit belge, notamment en vertu de leur identité ou expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.

2. Élaboration

Une collaboration rapprochée entre la Direction de l'égalité des chances du MFW-B et la Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances du SPW IAS est instaurée depuis début 2025 pour permettre une coordination renforcée tout en respectant les cadres juridiques et administratifs de chaque entité en vue de la préparation de la présente stratégie.

Une note d'orientation commune relative à la future stratégie genre et droits des femmes en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles a été approuvée le 12 juin 2025 par les Gouvernements. Celle-ci prévoyait d'adopter une stratégie (axes et objectifs stratégiques) et non un plan d'action. À la suite de l'adoption de la note d'orientation, les Directions de l'égalité des chances ont rédigé une note méthodologique commune. Celle-ci formulait des propositions d'objectifs stratégiques afin de préciser les axes prioritaires validés dans la note d'orientation. Il s'agissait d'un travail de synthèse et de priorisation des informations existantes (évaluations des précédents plans, résultats de la consultation du secteur féministe via le dispositif « Alter Egales »

pour les compétences FW-B⁵, mémorandums du CWEHF en Wallonie et mémorandum commun des trois Conseils de l'égalité entre hommes et femmes⁶, priorités politiques des Déclarations de politique régionale et communautaire (DPR / DPC), revue de la littérature, etc.).

Après validation de la note méthodologique par les cabinets, une réunion du groupe de travail « genre et santé », une réunion du groupe de travail « axe transversal – harmonisation des législations *gender mainstreaming* » et une réunion du groupe de travail « axe transversal – statistiques et données » ont été organisées. À la suite de ces réunions, des propositions de fiches mesures ont été élaborées. En parallèle au travail mené par les Directions de l'égalité des chances, le cabinet du Ministre Coppieters a mené des consultations avec les cabinets des deux Gouvernements concernant la validation des objectifs stratégiques, et l'éventuelle identification de mesures.

Ainsi, la stratégie présente **sept axes divisés en objectifs stratégiques**. Ces derniers guideront l'action des deux Gouvernements en matière de genre et de droits des femmes jusqu'en 2029. Cette stratégie ne consiste pas en un plan d'action. **Après l'adoption de la stratégie par les Gouvernements, chaque Ministre précisera son action sous forme de mesures, assorties d'indicateurs de résultats, afin d'atteindre les objectifs stratégiques** définis dans le présent document.

3. Suivi et évaluation

Le Groupe interdépartemental de coordination (GIC) pour la Wallonie et le Comité de Pilotage de la stratégie (COFIL) pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sont responsables du suivi et de l'évaluation de la stratégie genre et droits des femmes pour leurs compétences respectives. Ces organes permettront aux cabinets et administrations d'échanger sur les mesures pendant la législature. Le GIC et le COFIL se réuniront respectivement au moins une fois par an pour assurer le suivi des objectifs stratégiques et planifier d'éventuels ajustements. Le GIC et le COFIL sont présidés par le cabinet du ministre Coppieters.

Enfin, comme le prévoient les décrets *gender mainstreaming* de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Gouvernements transmettront à leur Parlement respectif :

- Un rapport intermédiaire sur l'avancement de la réalisation des objectifs stratégiques, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les ajustements des mesures le cas échéant ;
- Un rapport final comparant la situation en début et en fin de législature.

⁵ Une consultation en ligne du secteur féministe « Alter Egales » a été ouverte du 23 janvier au 2 mars 2025. Elle avait pour objet de consulter le secteur sur son analyse des problématiques et besoins en parallèle de ses propositions d'actions concrètes pour y répondre afin d'alimenter le processus d'élaboration de la Stratégie genre et droits des femmes.

⁶ Accessibles via le lien suivant : <https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>

Axe transversal : la gouvernance

Afin de poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité des outils de mise en œuvre du *gender mainstreaming* en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'encourager leur harmonisation, les législations concernées seront révisées.

De plus, la mise en œuvre du *gender mainstreaming* nécessite de disposer de données ventilées par sexe et de statistiques de genre. Ces données sont nécessaires pour évaluer la situation des différents groupes de la population en termes de genre, mais aussi selon d'autres critères protégés au sens des législations anti-discrimination.

Objectif stratégique 1 : Harmoniser les législations *gender mainstreaming* de la Wallonie et droits des femmes et *gender mainstreaming* de la Fédération Wallonie-Bruxelles en y inscrivant une double approche en matière d'égalité de genre

Les législations relatives à l'intégration du genre dans les politiques publiques sont différentes en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un besoin d'harmonisation entre les législations de ces entités a été identifié afin de renforcer la cohérence des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique francophone. Un principe directeur de la réforme est que toute adaptation vise à renforcer les ambitions et le champ d'application des législations.

Une révision du cadre décretaal aura lieu sous cette législature. Elle tiendra compte des spécificités de chaque entité (procédures et organes d'avis notamment) tout en assurant la cohérence des politiques menées. Cette refonte du cadre juridique contribuera aux efforts de simplification administrative en permettant une plus grande lisibilité et clarté des textes applicables en matière d'égalité de genre.

Cette révision consacrera également une double approche en matière de genre. Celle-ci associe une politique de *gender mainstreaming* et des politiques spécifiques de promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre. La nécessité d'une telle approche est reconnue par diverses instances européennes et internationales depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la présente stratégie, la double approche découle de la volonté même d'harmoniser les législations wallonne et communautaire. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles allie déjà un volet *gender mainstreaming* et un volet dédié aux droits des femmes, alors que les décrets wallons visent le *gender mainstreaming*. La politique de *gender mainstreaming* inclut déjà plusieurs initiatives tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles : formations du personnel aux outils du *gender mainstreaming* via l'École d'administration publique ; désignation de personnes référentes « genre » au sein des administrations ; ou encore la généralisation du test genre comme une étape préalable à la prise de décision imposée aux Gouvernements pour chaque projet législatif et réglementaire afin d'évaluer l'impact du projet de décision sur la situation respective des femmes et des hommes.

Les Gouvernements poursuivront l'implémentation des instruments (**test genre et gender budgeting, formations**) qui permettent une mise en œuvre efficace du gender mainstreaming tout en veillant à évaluer leur impact et à mesurer l'efficacité de leurs modalités. L'objectif est de progresser vers une culture administrative et des politiques publiques garantissant l'égalité. Les outils existants seront évalués en cours de législature afin d'en améliorer l'efficacité, la lisibilité et la simplicité d'usage. L'objectif est de permettre aux administrations et aux cabinets ministériels d'intégrer de manière pragmatique et concrète la dimension de l'égalité dans leurs politiques. La politique de *gender mainstreaming* implique l'ensemble des ministres de chaque Gouvernement, et chaque Ministre est responsable de mesurer l'impact genré des politiques dans l'ensemble de ses compétences.

Un groupe de travail sera mis en place dès 2026 pour entamer cette refonte et définir des objectifs communs.

Ministre responsable : Y. Coppieters et A. Dolimont

Objectif stratégique 2 : Veiller à la ventilation par sexe des données et à l'élaboration de statistiques et indicateurs de genre ainsi qu'à l'accessibilité et visibilité de ces données

Les décrets *gender mainstreaming* wallons du 11 avril 2014 (article 4) et du 3 mars 2016 (article 5) et le décret du 7 janvier 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles (article 5) prévoient que chaque Ministre veille, dans ses compétences, à ce que les statistiques produites, collectées et commandées soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis.

Les administrations collectent un grand nombre de données quotidiennement. Néanmoins, ces données ne sont pas toujours rendues disponibles ni centralisées, ce qui les rend invisibles pour les services des administrations. Or, ces données constituent des ressources essentielles à la mise en œuvre du *gender mainstreaming* et à l'adoption de politiques publiques efficaces. Afin d'encourager une intégration transversale et systématique du genre dans les politiques publiques, il est nécessaire d'identifier les sources de données pertinentes, de les rendre accessibles et de fluidifier les canaux de communication de ces données, des administrations fonctionnelles vers les services statistiques et d'étude.

Un enjeu connexe est celui de l'élaboration d'indicateurs spécifiques permettant de mettre en évidence et de suivre les inégalités de genre sur un maximum de dimensions. L'intégration progressive d'une approche intersectionnelle dans la collecte et le traitement des données est également nécessaire afin de mieux évaluer la situation des différents groupes de la population en termes de genre, mais aussi selon d'autres critères protégés inscrits dans les législations anti-discriminations.

Ces actions menées par les administrations s'articuleront avec un renforcement de l'intégration du genre dans les statistiques wallonnes et communautaires. Elles prévoient un état des lieux des données disponibles, l'identification des lacunes et la mise en place de lignes directrices, validées par les gouvernements, pour permettre des analyses genrées et intersectionnelles. Des procédures plus fluides entre administrations et services statistiques seront instaurées pour garantir l'accessibilité et la qualité des données. Il s'agit d'aboutir à une meilleure gouvernance des données, la production d'indicateurs genrés et le développement de nouvelles statistiques permettant de suivre les inégalités de genre. Ces informations seront largement diffusées via les outils de communication existant pour accroître leur visibilité et soutenir l'intégration du genre dans les politiques publiques.

Ministres responsables : E. Degryse et A. Dolimont

Axe 1 : La transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes

Les biais et stéréotypes de genre favorisent les inégalités et les discriminations fondées sur le genre. Les stéréotypes sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement des rôles, croyances ou images à toutes les personnes appartenant à un même groupe social⁷. Ils orientent nos attitudes et comportements et peuvent mener à des discriminations. Leurs impacts négatifs se font sentir dans la vie quotidienne, sur le développement des talents, les orientations et les résultats scolaires, l'épanouissement professionnel et personnel, le bien-être et la confiance en soi, mais aussi sur la participation à la vie sociale, politique et économique. Ils peuvent mener à diverses violences et discriminations.

Les stéréotypes de genre sont présents à tous les niveaux de la société, et ce dès le plus jeune âge. Des études montrent qu'en classe, les garçons sont plus souvent sollicités en sciences, ce qui influence les choix d'orientation des élèves et contribue au déséquilibre entre filles et garçons dans des filières comme les mathématiques, la physique et l'ingénierie, ce qui entraîne des répercussions à long terme sur les opportunités professionnelles des femmes⁸. En matière de mise à l'emploi et de formation, ces stéréotypes existent également. Les femmes sont davantage orientées vers des métiers dits féminins, souvent associés au care, et les hommes vers des secteurs dits plus masculins. Les stéréotypes de genre jouent également un rôle majeur dans la sous-représentation des femmes aux postes de *leadership*⁹. Les discriminations ancrées dans les stéréotypes de genre restent une réalité dans le domaine du sport¹⁰. Dans le domaine de la santé, les préjugés liés au genre peuvent influencer l'interprétation des signes cliniques et la prise en charge des pathologies¹¹. Les recherches cliniques et biomédicales sont également imprégnées de stéréotypes qui peuvent induire des biais dans les expérimentations et les applications médicales. Enfin, les médias jouent un rôle crucial dans la perpétuation ou la déconstruction des stéréotypes de genre, et cela s'illustre notamment dans leur traitement du sport féminin¹².

Dès lors, la formation et la sensibilisation des acteurs et actrices de terrain sont indispensables pour déconstruire les stéréotypes de genre, promouvoir les droits des femmes dans tous les domaines de la société et assurer des services publics de qualité et inclusifs. Des leviers d'actions se situent au niveau de la formation initiale et continue de diverses professions mais aussi de larges campagnes de sensibilisation ou encore de la recherche scientifique.

7 Conseil de l'Europe, Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme, Lien : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-stereotypes-and-sexism#:~:text=Les%20st%C3%A9r%C3%A9otypes%20de%20genre%20constituent,et%20born%C3%A9s%20par%20leur%20sexe>.

8 Fericelli, L. « Socialisation de genre dans la famille et à l'école et construction des rapports au numérique des filles et des garçons de 7 à 10 ans : études auprès d'enfants et d'enseignant.es ». Université de Bordeaux. 2024. ; Sacré M. et al. « Les maths pour les garçons, le français pour les filles ? Comment les stéréotypes de genre se perpétuent à l'école ». 2023 ; Imberdis, A. et al. « Disciplines scolaires et stéréotypes de genre : perceptions d'élèves et d'enseignant.es », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 50/4, 2021, 623-6

9 Di Paola, V. et Moullet, S. « Pourquoi le Plafond De verre Résiste-T-Il Encore ? » Dans *Que sait-on du travail ?*. Presses de Sciences Po. 2023. p. 380-393 ; Dupray, A. et Epiphane, D. « Femmes managers en début de carrière : une légitimité à conquérir ». *Céreq Bref*, 2020, n°385, 4 p.

10 Chuiton, C. et Denecheau, N. « Chapitre 10. Sport et Genre : Pourquoi le Sport Féminin Reste Moins Développé ? » Dans *Genre et marketing L'influence des stratégies marketing sur les stéréotypes de genre*. EMS Éditions. 2020, p. 202-222

11 Tamblin, Robyn M. et al. (1997) « Caractéristiques des médecins prescrivant des psychotropes davantage aux femmes qu'aux hommes », *Santé mentale au Québec*, Volume 22, numéro 1, p.239- 262. URI : <https://id.erudit.org/iderudit/502105ar>

12 Bruneel, E. (2022). *Genre et médias. Quelles représentations ?*. Collection « Communication et Civilisation », L'Harmattan ; Hidri Neys, O. et al. « Ce Que la Presse Écrite Jeunesse Donne à Lire et à Voir : Le Genre du Sport ». *Éducation et Sociétés*, 47(1), 63-80, 2022.

Objectif stratégique 1 : Former et outiller le personnel de première ligne en matière d'égalité de genre, de stéréotypes de genre et de lutte contre les discriminations

La déconstruction des stéréotypes de genre doit permettre au personnel de première ligne de mieux comprendre l'articulation entre leur fonction et les enjeux liés à l'égalité de genre et l'intersectionnalité. La formation et l'accompagnement du personnel en contact direct avec le public sont essentiels pour adapter les pratiques, éviter des situations problématiques et disposer d'outils pertinents. Cette étape est essentielle dans une perspective de transformation des normes sociales. Selon les secteurs, ces formations incluront différentes approches, comme l'intégration de contenus aux formations de base et aux formations continues, mais aussi des formations entre pairs ou de formateurs et formatrices (*train the trainers*).

Le plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et la stratégie d'inclusion des personnes LGBTQIA+ comprennent également des objectifs en matière de formation du personnel de première ligne. Une approche concertée et coordonnée sera déployée afin d'assurer la cohérence des politiques d'égalité en Belgique francophone.

Ministres responsables : L'ensemble des Ministres

Objectif stratégique 2 : Développer des campagnes de sensibilisation à destination des jeunes visant à déconstruire les stéréotypes, à promouvoir l'égalité de genre et à prévenir les discriminations, en cohérence avec le cadre EVRAS

Les jeunes sont exposés dès leur plus jeune âge à des normes sociales et des représentations genrées qui influencent profondément leurs comportements et leurs aspirations. Ces stéréotypes, véhiculés par les médias, les réseaux sociaux, l'école ou encore la famille, contribuent à la reproduction des inégalités de genre, à la limitation des parcours scolaires et professionnels, et à la persistance de violences sexistes et discriminatoires. Ces stéréotypes sont également liés à des attentes différenciées selon le genre en matière de réussite scolaire, d'émotions exprimées ou de comportements sociaux, ce qui peut nuire à l'estime de soi, au bien-être et à la liberté de choix des jeunes. Dès lors, des institutions comme le Conseil de l'Europe et la Commission européenne appellent à des actions ciblées de sensibilisation dès le plus jeune âge.

Dans la DPC et la DPR, les Gouvernements ont affirmé leur souhait de promouvoir une « conscience de la charge familiale partagée » et de déconstruire les stéréotypes liés aux rôles sociaux. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'agir en amont, en sensibilisant les jeunes à l'égalité de genre et à la diversité des parcours de vie.,

En effet, les jeunes continuent d'adhérer à des représentations genrées traditionnelles : une étude publiée en mai 2025 en France relève notamment que 56 % des garçons de 15 à 17 ans estiment que les femmes s'occupent mieux des enfants que les hommes¹³.

Des campagnes d'information et de sensibilisation massives, conçues avec et pour les jeunes, permettront de renforcer leur esprit critique face aux normes sociales, de valoriser des modèles alternatifs et égalitaires, et de prévenir les discriminations et les violences sexistes. Ces campagnes devront être cohérentes avec la politique menée en matière d'EVRAS qui constitue un levier structurant pour aborder ces enjeux dans les parcours éducatifs. L'implication des jeunes dans la conception des messages, la diversité des canaux utilisés (écoles, réseaux sociaux, médias, milieux associatifs) et la mobilisation d'organisation de terrain seront des conditions clés de réussite.

Ministres responsables : Y. Coppieters, E. Degryse, J. Galant, V. Glatigny, V. Lescrenier

¹³ France Stratégie - Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan (2025), Lutter contre les stéréotypes filles-garçons. Quel bilan de la décennie, quelles priorités d'ici à 2030 ? Lien : <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/lutter-contre-les-stereotypes-filles-garcons-quel-bilan-de-la-decennie-quelles>

Objectif Stratégique 3 : Renforcer l'excellence scientifique et promouvoir une recherche inclusive par l'intégration du genre

La recherche scientifique influence les politiques publiques, les innovations technologiques et les pratiques sociales. L'absence ou la négligence d'intégration de la dimension de genre dans les contenus de recherche entraîne des biais, des lacunes et des généralisations abusives. Les données genrées sont trop souvent absentes ou ignorées, ce qui compromet la qualité et la pertinence des résultats scientifiques¹⁴.

Intégrer le genre et une approche intersectionnelle dans la recherche permet d'éviter les généralisations fondées sur des échantillons non représentatifs, de déconstruire les stéréotypes, d'ouvrir la voie à des innovations plus équitables, de produire des savoirs utiles pour toute la population, et de mieux répondre aux défis contemporains (santé, climat, numérique, sécurité...) par des approches fondées sur des données probantes.

Les institutions de recherche ont un rôle clé à jouer. Les plans d'action genre exigés par Horizon Europe¹⁵ montrent que des mesures concrètes peuvent transformer durablement le paysage scientifique. Il est démontré que l'intégration du genre dans les contenus et les équipes de recherche renforce cette excellence. Financer des projets sans aucune approche de genre serait dès lors en contradiction avec ce principe.

Ministre responsable : A. Dolimont

Axe 2 : La santé

Les inégalités de genre persistent dans de nombreux aspects des soins médicaux, entraînant des conséquences graves pour la santé et le bien-être des femmes. Les enjeux sont nombreux, notamment : la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales ; la recherche et la prise en charge de maladies typiquement féminines, comme l'endométriose ; la (péri)ménopause ; l'adhésion au dépistage du cancer ; l'EVRAS et le renforcement des droits sexuels et reproductifs, en ce compris la charge contraceptive entre les femmes et les hommes ; la santé mentale en ce compris au travail ; le soutien des femmes enceintes et le suivi lors de la période de pré et post partum. En outre, les femmes migrantes ou issues de milieux précaires font face à des obstacles supplémentaires pour accéder aux soins.

L'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques en lien avec la santé est une priorité pour garantir une prise en charge équitable et efficace des patients et patientes.

Il est utile de noter que les leviers liés à l'enseignement et à la formation du personnel de santé ont été repris dans l'axe prioritaire 1, relatif à la transformation des normes sociales et la déconstruction des stéréotypes. Cet axe consacré à la santé se concentre sur d'autres leviers en matière de santé et de promotion de la santé.

¹⁴ Caroline Criado Perez (2020), Femmes invisibles, Comment le manque de données sur les femmes dessine un monde fait pour les hommes

¹⁵ Commission Européenne, Gender equality in research and innovation, Lien : https://research-and-innovation.ec.europa.eu/strategy/strategy-research-and-innovation/democracy-and-rights/gender-equality-research-and-innovation_en#gender-equality-plans-as-an-eligibility-criterion-in-horizon-europe

Objectif stratégique 1 : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques de santé en tenant compte des inégalités sociales et des facteurs de discrimination

Les inégalités de genre dans le domaine de la santé interviennent à différents niveaux. C'est notamment le cas en matière d'accès aux soins de santé (les femmes étant plus nombreuses à reporter des soins de santé que les hommes¹⁶) et de prise en charge, notamment dans l'identification et la prise au sérieux des symptômes ou encore le manque de connaissance et les lacunes de diagnostic des maladies féminines (endométriose, dépistage des cancers féminin, etc.)¹⁷. De même, les femmes sont fréquemment sous-représentées dans les essais cliniques, ce qui entraîne des retards de diagnostic ou des traitements moins adaptés. Ces inégalités s'expliquent entre autres facteurs par la persistance des stéréotypes de genre dans le domaine médical¹⁸. C'est pourquoi il est primordial d'intégrer une dimension de genre, avec une approche intersectionnelle, à l'ensemble des politiques et programmes de santé.

Enfin, les enjeux qui impactent le bien-être et la santé mentale doivent être envisagés dans toute leur complexité et faire l'objet d'une lecture genrée et intersectionnelle. Dès lors, la stratégie santé mentale et la réforme de la première ligne d'accompagnement et de soins intégreront une dimension de genre et une approche intersectionnelle.

Ministres responsables : Y. Coppieters, A. Dolimont

Objectif stratégique 2 : Accorder une plus grande attention et promouvoir les études et la sensibilisation en matière de santé sexuelle et reproductive, dans ses multiples dimensions, dans le cadre des politiques de prévention et de promotion de la santé

La santé sexuelle et reproductive implique plusieurs dimensions dont il convient de tenir compte : les dimensions physique, émotionnelle, mentale et sociale. Elle est étroitement liée au droit à l'autodétermination et au droit à disposer de son corps, mais aussi à d'autres droits humains, comme le droit à la vie et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Dans cette perspective, veiller à l'effectivité des droits en matière de santé sexuelle et reproductive est l'un des enjeux prioritaires pour la réalisation de l'ODD n°3 visant la bonne santé et la promotion du bien-être. Les politiques de prévention et de promotion de la santé doivent donc garantir l'accès à des informations correctes, de qualité et adaptées en matière de santé sexuelle et reproductive.

16 Solidaris (2024), « Renoncement aux soins pour raisons financière ». Lien : <https://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2024/12/Report-de-soins-2024-VF.pdf>

17 Voir notamment les chiffres d'une récente enquête française réalisée par IPSOS à la demande de la Fédération hospitalière de France sur la « Santé des femmes » : <https://www.ipsos.com/fr-fr/sante-des-femmes-comment-les-biais-sexistes-impactent-les-diagnostics-et-les-soins>

18 Cardelli R. et O'Dorchai S. (IWEPS, 2022), Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, Cahier 5, « Genre et santé mentale », p. 3-7. Lien : <https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-cahier-5/> ; Caroline Criado Perez (2020), Femmes invisibles, Comment le manque de données sur les femmes dessine un monde fait pour les hommes

Parmi les enjeux en matière de droits sexuels et reproductifs, le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une thématique clé. Bien qu'ancré dans la loi, l'accès à l'IVG se heurte à un manque de médecins formés à la pratique pour répondre à la demande dans les centres de planning familiaux. Face à cette pénurie, certains centres n'ont d'autre choix que de rediriger les patientes vers les hôpitaux pratiquant l'IVG. Si cette redirection permet parfois d'assurer une continuité des soins, elle ne répond pas toujours aux attentes des femmes qui se sentent plus à l'aise dans le cadre proposé en planning familial¹⁹. La solution passe, d'une part, par la formation et la sensibilisation des médecins en formation lors des études de médecine afin de renforcer l'intérêt du corps médical pour cette question et garantir l'accessibilité à l'IVG. D'autre part, elle nécessite de renforcer l'offre de formation continue afin de sensibiliser des médecins plus tard dans leur parcours.

Par ailleurs, la médecine a longtemps été un champ de recherche structuré sur des référentiels masculins. L'évolution des connaissances médicales et la féminisation de certains domaines de professions ont progressivement conduit à mieux prendre en compte les spécificités biologiques et physiologiques des femmes. Toutefois, une étude réalisée au Québec montre que les recherches dans le secteur de la santé se concentrent davantage sur les pathologies et les comportements de la patientèle, plutôt que sur les pratiques médicales des médecins. Dès lors, les politiques de prévention, de promotion de la santé et de soins doivent inclure une dimension de genre afin de corriger durablement les biais qui en limitent leur efficacité au regard de la santé des femmes.²⁰

Ministres responsables : Y. Coppieters, E Degryse, A. Dolimont

Axe 3 : La participation égale dans les secteurs de l'économie

L'accès équitable de toutes et tous aux formations et à l'emploi, y compris dans les secteurs porteurs ou en pénurie, constitue un enjeu stratégique majeur de la politique économique. Il est essentiel pour activer les talents, soutenir la croissance économique et renforcer la cohésion sociale. La valorisation de tous les parcours, dans une logique de diversité professionnelle et d'optimisation des compétences disponibles constitue un levier incontournable pour atteindre les objectifs économiques fixés par les Gouvernements en Belgique francophone.

Favoriser l'accès de toutes et tous à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris ceux où la mixité reste limitée, contribue à rendre le marché du travail plus inclusif et à optimiser la mobilisation du capital humain. Dès lors, il est primordial de veiller à ce que l'ensemble des politiques en matière d'enseignement, d'orientation professionnelle, de formation, d'économie et d'emploi ne comprennent directement ou indirectement aucune discrimination fondée notamment sur le genre, et garantisse une parfaite égalité entre les femmes et les hommes. Il est aussi crucial de mener des politiques ciblées de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de formation, de stage et de travail.

19 Tele MB (Mai 2025), Pénurie de médecins pratiquant l'IVG : les plannings familiaux en difficulté. Lien : <https://www.telemb.be/actu/penurie-de-medecins-pratiquant-livg-les-plannings-familiaux-en-difficulte/37826>

20 [1] Tamblyn, Robyn M. et al. (1997) « Caractéristiques des médecins prescrivant des psychotropes davantage aux femmes qu'aux hommes », Santé mentale au Québec, Volume 22, numéro 1, p.239- 262. URI : <https://id.erudit.org/iderudit/502105ar>

Mener de front carrière professionnelle et vie privée reste un défi de taille pour de nombreuses femmes. La répartition inégale des responsabilités familiales et domestiques, ainsi que la charge mentale qui en découle, pèsent lourdement sur leurs trajectoires professionnelles, en particulier pour les mères seules. La disponibilité des places en crèche est un des enjeux transversaux clés en matière de (re)mise et de maintien à l'emploi, particulièrement des femmes. Un rapport publié en juin 2025 sur l'emploi en Belgique souligne l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes en âge de travailler : 73 % des hommes occupent un emploi, contre seulement 66 % des femmes²¹. En outre, 40 % des femmes salariées travaillent à temps partiel, contre 12 % des hommes. Le rapport insiste sur le fait que l'activation des femmes sur le marché du travail est un levier essentiel pour augmenter le taux d'emploi global²².

De plus, les études démontrent que les écarts de revenus entre les femmes et les hommes se creusent dans les couples à l'arrivée du premier enfant. La maternité entraîne fréquemment un passage à un temps partiel, choisi ou subi, parfois durable. L'effet domino entre le déséquilibre de la répartition des tâches quotidiennes et les différences de perspectives de carrière entraîne un accroissement des inégalités socio-économiques entre les femmes et les hommes dont les effets se marquent à très long terme.

Dans les DPR et DPC, les Gouvernements s'engagent à créer les conditions permettant aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et aux enfants de s'épanouir. Les déclarations indiquent que le soutien à la parentalité, la lutte contre la précarité infantile, l'aide à la jeunesse et aux jeunes enfants seront traités de manière conjointe, favorisant ainsi une vision à long terme de l'évolution des jeunes générations. Dès lors, les objectifs stratégiques ci-dessous complètent les politiques et programmes portés par la Ministre de l'enfance et de la petite enfance concernant, entre autres, la consolidation des places existantes et le développement de nouvelles places en milieu d'accueil de la petite enfance ou encore la finalisation de la réforme de l'Accueil temps libre.

Objectif stratégique 1 : Revaloriser les conditions de travail et renforcer l'attractivité de l'emploi dans des secteurs où les femmes sont actuellement surreprésentées

La division genrée du travail s'exprime par des phénomènes de ségrégation verticale (plafond de verre) et horizontale (assignation des femmes à certains secteurs ou certaines tâches). Elle joue un rôle crucial dans le maintien d'inégalités de genre dans l'économie. En 2024, le taux d'entrepreneuriat des femmes belges âgées de 18 à 64 ans actives sur le marché de l'emploi était de 10 %, contre 17,1 % chez les hommes²³. Autrement dit, une femme sur dix est entrepreneuse, contre près de deux hommes sur dix.

De manière générale, les femmes sont surreprésentées dans des secteurs et des postes avec une plus faible rémunération, des compétences moins valorisables sur le marché de l'emploi, davantage de temps de travail partiels et des horaires atypiques. Ceci entraîne des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle mais aussi une plus grande précarité, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale.

Revaloriser les conditions de travail dans ces secteurs, en veillant à proposer des emplois stables et de qualité, permettrait de lutter contre la précarité des travailleurs et des travailleuses et engendrerait des impacts positifs en matière d'emploi et de santé. Cela contribuerait également à contrer la pénurie de certains métiers dans des secteurs pourtant essentiels comme l'accueil de la petite enfance ou la santé. À cet égard, une stratégie d'attractivité et de rétention dans les métiers de l'accompagnement et des soins est en cours d'élaboration.

Ministres responsables : E Degryse, P.-Y. Jeholet, V. Lescrenier

21 Itinera (2025), « 80% d'emploi en Belgique. Où en est-on vraiment ? ». Lien : https://itinera-emploi80.s3.eu-west-1.amazonaws.com/Emploi+80%25_FR_Final.pdf

22 Ibid.

23 SPF Economie, Taux d'emploi et d'entrepreneuriat chez les femmes en Belgique, Lien : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/pme-et-independants-en/entrepreneuriat-feminin/taux-demploi-et>

Objectif stratégique 2 : Encourager la participation des filles et des femmes dans les filières et les métiers STEAM et dans l'agriculture

L'accès des femmes à des formations et à l'emploi dans des secteurs porteurs sur le plan économique et/ou en pénurie est un enjeu majeur dans la lutte contre les inégalités de genre. C'est un levier d'émancipation et d'épanouissement, une question de justice sociale mais aussi un défi incontournable pour atteindre les objectifs économiques fixés par les Gouvernements en Wallonie et en FW-B.

Cependant, les femmes ne représentent que 19,4% de l'ensemble des spécialistes TIC dans notre pays, tandis que les hommes occupent 80 % de ces postes²⁴. En août 2025, la fédération belge de la construction indiquait que plus de 16.000 offres d'emploi étaient vacantes dans ce secteur et que trois entreprises sur quatre peinaient à trouver du personnel, quel que soit le profil recherché²⁵. Or, en 2017-2018, les femmes représentaient moins de 10% des personnes étudiant les technologies de l'information et de la communication. Le domaine des sciences naturelles, des mathématiques et des statistiques était le moins inégal en termes de genre avec en moyenne 40% de femmes étudiantes. Enfin, dans le domaine de l'ingénierie, de l'industrie de transformation et de la construction, les Instituts supérieurs d'architecture comptabilisaient 50% de femmes étudiantes, les écoles supérieures des arts 33% de femmes, les universités 34% de femmes, et les hautes écoles 10% de femmes²⁶. Ces chiffres soulignent une répartition genrée des choix d'orientation.

Divers facteurs individuels, organisationnels et sociétaux interagissent pour influencer les trajectoires des femmes dans les métiers STEAM²⁷. Les stéréotypes de genre associés aux métiers STEAM se forment très tôt et influencent les aspirations scolaires des élèves avant leur entrée dans le secondaire. Les représentations liées aux métiers STEAM les réduisent souvent à des activités techniques stéréotypées. Le développement de stages ou de parcours pédagogiques qui mobilisent des compétences transversales, créatives et durables, telles que la pensée critique ou la résolution collaborative de problèmes, peut contribuer à rendre ces métiers plus attractifs et plus accessibles à une diversité de publics. Par ailleurs, les politiques publiques doivent veiller à créer les conditions favorables pour que les femmes qui s'engagent dans ces secteurs y restent.

Dans ces perspectives, le déploiement du Dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV) conjoint entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire Française et la Fédération Wallonie-Bruxelles doit intégrer une attention particulière à la parfaite égalité des chances et des genres à toutes les étapes de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation.

24 SPF Economie (2025), Women in Digital : plus de femmes dans le secteur numérique. Lien : <https://economie.fgov.be/fr/women-digital-plus-de-femmes>

25 RTBF Actus (2025), Le secteur de la construction recherche de la main d'œuvre, désespérément, <https://www.rtbf.be/article/le-secteur-de-la-construction-recherche-de-la-main-d-uvre-desesperement-11591897>

26 ARES (2021), StatSup'Info, La place des « Sciences, technologie, Ingénierie et Mathématiques » (STIM) dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), https://www.ares-ac.be/sites/default/files/2025-02/ares-note-statsupinfo-juin_2021.pdf

27 Digital Wallonia (2022), Femmes dans les métiers du numérique. Lien : <https://assets.ctfassets.net/myqv2p4gx62v/2xCiDQx82wawFHDDH6t43r/b46455c4bb3e4981b148c5c39bbf6266/2022-Etude-Genre-et-numerique-Digital-Wallonia.pdf>

En outre, le secteur de l'agriculture reste un secteur particulièrement masculin. En Wallonie, en 2023, les femmes représentent 29 % du personnel agricole et seulement 16 % des exploitations agricoles ont à leur tête une femme²⁸. Elles sont également plus nombreuses que les hommes à prendre un statut de conjointe aidante, ce statut étant presque inexistant chez les hommes²⁹. À noter que les choix de statut varient également selon les tranches d'âge³⁰. Or, le secteur de l'agriculture est à la croisée de nombreux autres domaines, comme la santé, l'alimentation, le développement durable mais aussi l'économie. Les questions de genre doivent donc y être davantage intégrées de manière transversale, notamment dans une perspective de transformation des normes sociales (en lien avec l'axe « transformation des normes sociales »). Le Gouvernement s'engage à encourager la participation des femmes dans ce secteur clé et à visibiliser davantage leurs rôles, leurs expériences et leurs besoins.

Ministres responsables : A.-C. Dalcq, E. Degryse, A. Dolimont, V. Glatigny, P.-Y. Jeholet

Axe 4 : La participation et la représentation équilibrée dans les lieux de décision et à la vie politique

Aux prises avec des stéréotypes de genre tenaces, les femmes sont souvent sous-représentées dans toute une série de secteurs et aux niveaux décisionnels dans lesquels la féminisation reste lente. Il est nécessaire de permettre aux femmes de faire émerger leurs propositions et de soutenir leur contribution active à tous les niveaux du monde professionnel. Il est également crucial de garantir une participation équilibrée et représentative de la population au sein des instances politiques.

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes régionaux et communautaires ainsi qu'au sein d'organes d'administration d'organismes publics ou d'associations privées est un enjeu majeur. Les dispositifs actuels de représentation équilibrée (législations « mixité ») seront évalués et le cas échéant ajustés, au regard des progrès qu'ils ont permis de réaliser ainsi qu'au regard des freins qu'il restera à lever.

Au-delà de créer des conditions permettant réellement la participation des femmes, il importe de lutter contre le sexisme et les violences au sein de ces espaces. Les politiques publiques doivent aussi permettre de concilier engagements politiques et autres obligations professionnelles et/ou privées. Ces questions se posent au niveau régional, communautaire mais aussi local.

28 Etat de l'Agriculture wallonne, [Genre en agriculture - Etat de l'Agriculture Wallonne](#)

29 Ibid.

30 Ibid.

Objectif stratégique 1 : Assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision en agissant contre les freins systémiques à la participation des femmes

La représentation égale des femmes et des hommes dans les lieux de décision constitue un levier fondamental pour garantir une démocratie inclusive, une gouvernance équitable et une meilleure prise en compte des expériences de vie de l'ensemble de la population. Pourtant, malgré certains progrès, des écarts de représentation persistent dans certains secteurs décisionnels. Il convient d'en analyser les causes et de lever les obstacles identifiés.³¹

Plusieurs facteurs peuvent influencer les parcours professionnels et l'accès aux responsabilités : stéréotypes de genre, accès inégal aux réseaux et manque de modèles féminins visibles, organisation du travail, articulation des temps de vie, climat professionnel ou encore des comportements sexistes violents. Tout cela peut décourager ou freiner les femmes dans le cheminement de leur parcours professionnel initialement souhaité. Les politiques publiques doivent donc contribuer à créer un environnement favorable à l'engagement et à l'évolution de chacune sur une base égalitaire.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de mettre en place des mesures structurelles et transversales. Cela implique de renforcer les dispositifs de soutien à la carrière des femmes dans les secteurs où elles sont sous-représentées ; d'évaluer et le cas échéant ajuster les instruments d'attribution des subsides et des bourses, ainsi que les dispositions visant à améliorer la représentation des femmes aux postes de direction ou au sein d'instances de décision au niveau régional et communautaire ; de garantir des conditions de travail favorables à l'égalité (voir axe « participation dans l'économie ») ; de lutter activement contre les stéréotypes et les violences sexistes (axes « transformation des normes sociales » et « lutte contre les violences ») ; et de promouvoir une culture organisationnelle inclusive à tous les niveaux.

Ministres responsables : Y. Coppieters, E Degryse, A. Dolimont, J. Galant, V. Glatigny

Objectif stratégique 2 : Encourager la participation des femmes en politique en agissant contre le sexisme et en améliorant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle

La participation des femmes en politique s'est améliorée progressivement ces dernières décennies et les différents mécanismes de représentation équilibrée ont participé à ces progrès. Toutefois, des progrès restent nécessaires afin de tendre vers une participation équilibrée des femmes et des hommes en politique.

31 Mosty M. (IWEPS, 2021), Regards statistiques, « L'emploi public en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles », p. 55-56. Lien : <https://www.iweps.be/publication/emploi-public-en-wallonie-et-en-federation-wallonie-bruxelles/> ; Fédération Wallonie-Bruxelles, Chiffres clés, Nombre de sportifs reconnus sous contrat FW-B. Lien : <https://statistiques.cfwb.be/transversal-et-intersectoriel/genre/nombre-de-sportifs-reconnus-sous-contrat-fw-b/> ; Fédération Wallonie-Bruxelles, Chiffres clés, Dossiers déposés et soutenus à la Commission de sélection des Films. Lien : <https://statistiques.cfwb.be/transversal-et-intersectoriel/genre/dossiers-deposes-et-soutenus-a-la-commission-de-selection-des-films/> ; Association des journalistes professionnels (2024), La diversité au sein de la profession de journaliste (2012-2023), Étude portant sur l'égalité et la diversité au sein des effectifs journalistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lien : <https://www.ajp.be/wp-content/uploads/2024/10/Diversite-UCLouvainCover.pdf> ; F.R.S.-FNRS (2023), Rapport sur l'état de l'égalité de genre. Lien : https://www.frs-fnrs.be/docs/FRS-FNRS_Rapport_etat_egalite_genre_2023_VF.pdf

Des politiques publiques de lutte contre le sexisme et les inégalités sont nécessaires pour permettre aux instruments de représentation équilibrée d'être davantage efficaces. L'IEFH a publié une étude relative au sexisme envers les candidates et candidats politiques qui démontre que les candidates politiques sont encore régulièrement enfermées dans des rôles liés à leur genre³². L'analyse identifie de nombreuses conséquences au sexisme : mise en place de stratégies d'évitement et de protection, impacts sur l'ambition et la carrière des femmes en politique mais surtout sur leur bien-être et leur santé. Il y a donc un effet de boule de neige qui complique le recrutement de nouvelles candidates par les partis et freine donc la participation des femmes en politique de manière générale. L'analyse insiste sur l'approche intersectionnelle : les jeunes candidates ou celles issues de minorités, notamment en raison de leur origine étrangère, sont particulièrement les cibles de violences et d'inégalités.

De plus, une étude de l'ULiège s'est intéressée à la fin des mandats politiques au niveau local³³ et une enquête sur le « Blues des élus » a été menée en 2023 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie en collaboration avec l'institut de sondage indépendant Dedicated. Elles soulignent des différences de genre concernant les raisons de ne pas se représenter aux élections. Un état des lieux de la recherche et de ses lacunes concernant la fin des mandats politiques serait intéressant à mener.

Un autre frein réside dans le cadre juridique actuel qui n'assure pas toujours une égalité de traitement entre les mandataires locaux. Une modification du Code de démocratie locale est envisagée afin de garantir explicitement le maintien du traitement en cas d'absences liées à la grossesse ou à l'adoption d'un enfant et à coordonner le régime applicable.

En parallèle, le Gouvernement wallon soutient l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) dans la mise en place d'un réseau de femmes élues visant à offrir aux élues locales un lieu d'échanges et de formation.

Ministre responsable : F. Desquesnes

Axe 5 : Un espace public mixte et inclusif

L'espace public, souvent perçu comme neutre et ouvert à toutes et tous, n'est en réalité pas toujours mixte, ni inclusif. Les femmes et les hommes ne vivent pas les mêmes expériences dans l'espace public et ne se déplacent pas de la même manière. Cette exclusion peut se manifester sous diverses formes : harcèlement de rue, manque de transports publics adaptés, absence d'éclairage ou d'aménagements sécurisants, etc.

Les politiques en matière de mobilité et d'aménagement du territoire doivent tenir compte des spécificités des publics féminins et de leurs besoins afin de veiller à rendre les espaces publics accueillants, pratiques et sécurisés. Cette démarche est fondamentale pour construire une société plus égalitaire, où les femmes trouvent pleinement leur place dans les espaces communs.

32 IEFH (2025), « Candidate ≠ Candidat, Quand les inégalités de genre entravent les candidates aux élections, Étude relative au sexisme durant la période électorale de juin 2024 en Belgique ». Lien : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/documentation/candidate-candidat-etude-relative-au-sexisme-durant-la-periode-electorale-de-juin>

33 Aerts, V., et al., (ULiège, 2023), « Les élus ont-ils le « blues » ? La démission des élus locaux en Région wallonne ». <https://orbi.uliege.be/handle/2268/301838>

Objectif stratégique 1 : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires d'aménagement du territoire et de mobilité

L'espace public, lieu essentiel à la vie citoyenne et à la participation à la vie publique de l'ensemble de la population, reste traversé par des rapports de pouvoir inégaux³⁴. L'aménagement du territoire et la mobilité forment un enjeu crucial en matière d'égalité de genre, d'émancipation et d'épanouissement, en lien étroit avec le logement, l'emploi, la formation, mais aussi la santé. Une approche tenant compte de la diversité des usages et des besoins permet d'améliorer la qualité et la sécurité de l'espace public pour l'ensemble de la population.

À l'inverse, les politiques publiques doivent tenir compte de l'expérience des femmes dans l'espace public, de leur occupation de l'espace, de leurs déplacements, des violences et du harcèlement auxquels elles font face, ainsi que des stratégies et comportements d'adaptation. Alors que des recherches en matière de genre et d'aménagement de l'espace public se sont développées dans de nombreux pays, des lacunes sont observées en Belgique et davantage de travaux devraient être menés en Wallonie³⁵. Une dimension intersectionnelle est aussi nécessaire afin de visibiliser les différents vécus et besoins des femmes dans toute leur diversité. La littérature propose des exemples d'aménagements d'espaces publics inclusifs, permettant un meilleur partage de l'espace, et des pratiques d'activités collectives, de rencontres et de solidarité³⁶.

L'accès à des sanitaires publics sûrs, gratuits et inclusifs est un des éléments permettant une occupation équitable et digne de l'espace public. Cet enjeu implique des répercussions directes sur la mobilité, la sécurité et la participation sociale de nombreux publics, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ainsi que les personnes transgenres et non-binaires. Afin de répondre aux besoins spécifiques de ces personnes, les infrastructures sanitaires doivent être conçues selon des critères d'accessibilité universelle, de sécurité renforcée et de signalétique inclusive. Une réflexion pour développer un réseau de « toilettes accueillantes », en partenariat avec les acteurs locaux, afin d'améliorer le confort et la sécurité de toutes et tous dans l'espace public sera menée.

Ministres responsables : F. Desquesnes

34 Cardelli R. (IWEPS, 2021), Dynamiques Régionales, « Espace public et inégalités de genre ». Lien : <https://www.iweps.be/publication/espace-public-et-inegalites-de-genre/>

35 Ibid.

36 Voir notamment : Ibid. ; Ressources du réseau URBACT : <https://urbact.eu/articles/etre-reconnues-inclure-la-dimension-genree-aux-solutions-de-mobilite-urbaine> ; <https://urbact.eu/knowledge-hub/gender-equal-cities>

Objectif stratégique 2 : Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires de logement

Les inégalités de genre sont présentes tant dans l'accès au logement que dans l'organisation genrée des espaces privés, lieu de production et de reproduction d'inégalités et de violences de genre. Le logement est un enjeu clé étroitement lié à la l'emploi, à la santé, à la mobilité et à la lutte contre la pauvreté. Un logement décent – accessible et de qualité – est essentiel à l'exercice d'autres droits fondamentaux³⁷.

Des inégalités de genre sont présentes en matière de propriété : en Wallonie, parmi les bailleurs, les hommes sont plus de deux fois plus nombreux que les femmes³⁸. Cette différence se retrouve chez les propriétaires occupants puisqu'au sein des couples, le logement familial est très souvent la propriété de l'homme uniquement³⁹. Sur base d'une analyse des inégalités au sein des couples hétérosexuels propriétaires, notamment les couples mariés, l'IWEPS relève des difficultés accrues pour les femmes en cas de divorce, ce qui fragilise davantage leur droit au logement⁴⁰.

En outre, les personnes locataires sont plus à risque de pauvreté monétaire que les propriétaires⁴¹. La location concerne majoritairement des personnes isolées ou des familles monoparentales, qui sont en effet parmi les ménages les plus touchés par la pauvreté monétaire⁴². On retrouve d'ailleurs de nombreuses femmes parmi ces catégories de ménage. Le lien étroit entre accès au logement, risque de précarité et genre doit donc être pris en compte dans toutes les politiques concernées.

Les analyses en matière de genre et logement relèvent également des discriminations vécues par les femmes de la part des bailleurs sur le marché locatif, ou des banques si elles souhaitent accéder à la propriété en raison de stéréotypes tenaces⁴³. Les femmes en situation de monoparentalité en sont davantage impactées⁴⁴.

Des politiques publiques sont nécessaires afin d'améliorer l'accès à des logements décents et de qualité pour les femmes, particulièrement représentées parmi les publics précaires, et de lutter contre les discriminations en la matière.

Cet objectif stratégique présente d'importants liens avec les stratégies de lutte contre la pauvreté en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple en ce qui concerne l'intégration d'une dimension de genre dans les dispositifs d'accompagnement des moments de transition à destination des jeunes en errance.

Ministres responsables : C. Neven

37 Meens V. (ULiège, 2022), « Etat des lieux : genre et politiques de logement », Rapport au CWEHF présenté par Valentine MEENS (U.Liège – Spiral), 28 octobre 2022. Lien : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/305236/1/MEENS%2003.11.22%20Etat%20des%20lieux%20-%20genre%20et%20logement%20-%20Version%20finale.pdf>

38 Ghesquiere F. (IWEPS, 2023), Regards statistiques, « La structure de la propriété des logements en Wallonie et en Belgique », p. 73. Lien : <https://www.iweps.be/publication/la-structure-de-la-propriete-des-logements-en-wallonie-et-en-belgique>

39 *Ibid.*, p. 96. Cet indicateur doit être nuancé en l'absence d'information sur les contrats de mariage (voir l'analyse pour plus de détails).

40 *Ibid.*, p. 92-94.

41 IWEPS (2024), Chiffres clés de la Wallonie, Fiche « Taux de risque de pauvreté selon le statut du logement ». Lien : <https://www.iweps.be/publication/cc2024/>

42

43 Wallonie (2019), Les Echos du logement, n°126, « Femmes et logement », Table ronde « Femmes et logement », p.5. <https://logement.wallonie.be/storage/logement/documents/content/publication/les-echos-du-logement/les-echos-du-logement-126.pdf> ; Meens V. (ULège, 2022), « Etat des lieux : genre et politiques de logement », Rapport au CWEHF présenté par Valentine MEENS (U.Liège – Spiral), 28 octobre 2022. Lien : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/305236/1/MEENS%2003.11.22%20Etat%20des%20lieux%20-%20genre%20et%20logement%20-%20Version%20finale.pdf>

44 Meens V. (ULiège, 2022), « Etat des lieux : genre et politiques de logement », Rapport au CWEHF présenté par Valentine MEENS (U.Liège – Spiral), 28 octobre 2022. Lien : <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/305236/1/MEENS%2003.11.22%20Etat%20des%20lieux%20-%20genre%20et%20logement%20-%20Version%20finale.pdf>

Axe 6 : La lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes (VFF) demeurent, en Belgique, une atteinte grave et persistante aux droits humains. Les données disponibles confirment leur ampleur : selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes⁴⁵, 78 % des femmes déclarent avoir subi au moins une forme de violence sexuelle sans contact physique, 42 % des violences sexuelles avec contact, et entre 16 et 20 % un viol. L'enquête européenne EU-GBV (2021-2022)⁴⁶ montre également que les femmes sont nettement plus exposées que les hommes à l'ensemble des formes de violences interpersonnelles, et que les violences sexuelles les touchent très majoritairement, souvent de la part d'hommes connus des victimes. Ces constats rappellent le caractère systémique et profondément genré des violences, alimenté par des normes sociales inégalitaires et des mécanismes persistants de sous-déclaration, avec des impacts particulièrement marqués pour certains publics tels que les femmes migrantes d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, en situation de handicap, LGBTQIA+ ou vivant dans des conditions socioéconomiques précaires.

Les politiques de prévention et de lutte contre les VFF portées en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans ce cadre et s'articulent avec le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes (PVIF), élaboré conjointement avec la Wallonie et la Commission communautaire française. Ce plan constitue l'outil structurant des actions transversales menées par les entités francophones, en cohérence avec les engagements européens et internationaux, et en dialogue étroit avec la société civile spécialisée.

En ce qui concerne la seule FW-B, un mécanisme spécifique vise à reconnaître et financer des collectifs d'associations relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes⁴⁷. Le cadre légal stipule que les critères de reconnaissance de ces collectifs sont définis exclusivement sur la base des objectifs stratégiques de la présente stratégie « genre et droits des femmes ». Il s'agit de garantir la cohérence des actions menées, la qualité des dispositifs proposés, ainsi que la transparence dans la sélection des dossiers introduits dans le cadre des appels à candidatures. Le présent axe décline ainsi les priorités propres à la FW-B, en complémentarité avec le PVIF, et constitue le référentiel à partir duquel les collectifs seront reconnus et soutenus. Il ne s'agit donc pas de présenter ici une vision exhaustive des actions menées par les Gouvernements wallons et de la FW-B en matière de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.

45 Belspo, UN-MENAMAIS : Compréhension des Mécanismes, Nature, Magnitude et Impact de la Violence Sexuelle en Belgique, 2021.

46 EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence (EU-GBV) – first results – 2022 edition

47 Décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes du 3 mai 2019 modifié par le décret pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française du 30 mars 2023

Objectif stratégique 1 : Sensibiliser et former les professionnels et professionnelles aux violences faites aux femmes et aux filles

La Déclaration de politique communautaire 2024-2029 souligne la nécessité « de poursuivre et renforcer la formation initiale et continue des actrices et acteurs de terrain (..) sur les violences et les enfants exposés aux violences conjugales ». Ce renforcement vise à leur permettre de mieux prévenir, repérer et accompagner les situations de violences faites aux femmes et aux filles.

L'évolution des formes de violences, notamment celles qui se déploient via le numérique, exige une actualisation constante des connaissances et compétences professionnelles. La Directive européenne 2024/1385⁴⁸ relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique impose par ailleurs aux États membres de développer des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de formation, en particulier face aux cyberviolences sexistes et sexuelles. Dans ce cadre, la FW-B veillera à renforcer la sensibilisation et la formation du personnel dans les secteurs susceptibles d'être en contact avec des victimes ou des personnes à risque, notamment en soutenant la formation relative à l'accompagnement des victimes de cyberviolences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, la prévention des mutilations génitales féminines (MGF) et le dépistage des enfants à risque demeurent un enjeu majeur : selon l'étude de prévalence 2022⁴⁹, plus de 23 000 femmes excisées vivent en Belgique et plus de 12 000 filles mineures sont exposées au risque de MGF si aucun travail de prévention n'est mené. La FW-B veillera dès lors à renforcer la sensibilisation et la formation des professionnelles et professionnels concernant ces problématiques spécifiques. Il s'agira d'accroître l'efficacité de leur action de prévention et accompagnement face à l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles, mais aussi d'adapter aux besoins identifiés dans les secteurs concernés.

Ministres responsables : Y. Coppieters et L. Lescrenier

Objectif stratégique 2 : Développer des pratiques éducatives et préventives relatives aux mineurs et mineures

La prévention des VFF implique un travail renforcé auprès des personnes mineures, tant pour les protéger que pour prévenir les comportements violents. Les instruments internationaux, dont la Convention d'Istanbul et la Convention relative aux droits de l'enfant, rappellent l'obligation de prévenir toutes les formes de violences, y compris celles qui se manifestent dans l'espace numérique. Dans un contexte où les cyberviolences – harcèlement en ligne, diffusion non consentie d'images intimes, menaces numériques – exposent particulièrement les jeunes, et où les stéréotypes de genre se diffusent massivement via les réseaux sociaux, il est essentiel de renforcer les initiatives éducatives visant à promouvoir l'égalité, le respect et la prévention des violences. La Stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (2020-2025)⁵⁰ et la Directive européenne 2024/1385⁵¹ appellent également à soutenir des dispositifs spécifiques pour mieux accompagner les personnes mineures face à ces violences endémiques.

48 Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401385

49 Estimation de la prévalence des filles et femmes ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique, 2022

50 https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr

51 Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Dans cette perspective, la FW-B veillera à soutenir les initiatives de sensibilisation et de prévention menées dans les milieux scolaires, parascolaires et informels, notamment les ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique, des discours masculinistes et des cyberviolences, ainsi que les actions visant à outiller le personnel dans le secteur de l'éducation, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Les campagnes de sensibilisation constituent un levier utile, mais doivent être complétées par des activités en présentiel, permettant aux jeunes de réfléchir collectivement, de développer leurs compétences relationnelles et de bénéficier d'un accompagnement par du personnel formé. Ces approches éducatives, interactives et ancrées dans le vécu des jeunes contribuent à instaurer durablement des comportements respectueux, à prévenir les violences basées sur le genre et à favoriser des environnements de socialisation sûrs et égalitaires.

Ministres responsables : Y. Coppieters et L. Lescrenier

Objectif stratégique 3 : Renforcer la prévention primaire et la prévention dans des contextes spécifiques et auprès de publics vulnérables

La prévention primaire consiste à agir en amont des violences en favorisant le développement de compétences individuelles et collectives visant l'autonomie, l'égalité, le respect et la capacité à mobiliser des comportements protecteurs face à des situations de danger. Soutenir des approches de prévention primaire, c'est contribuer à agir sur les causes profondes des violences fondées sur le genre en vue de permettre à toutes et tous de vivre en sécurité, avec autonomie et confiance.

Conformément aux obligations posées par la Convention d'Istanbul, la FW-B entend soutenir les initiatives de la société civile qui disposent d'expertise en matière d'éducation, d'empowerment et de prévention des violences faites aux femmes et aux filles. Parmi les approches reconnues, l'autodéfense féministe constitue un outil particulièrement pertinent, combinant dimensions physiques, verbales et psychologiques pour permettre aux femmes et aux filles de se réapproprier leurs ressources, de renforcer leur confiance, d'affirmer leurs limites mais aussi de réagir adéquatement face aux situations de violence. Le développement de ces programmes nécessite un soutien structurel, notamment par la formation de nouvelles intervenantes selon des standards méthodologiques rigoureux, afin d'assurer la qualité, la pérennité et l'accessibilité des actions menées. Une attention particulière sera portée aux publics les plus vulnérables (femmes et filles en situation de handicap, jeunes filles exposées précocement à des formes de violences, femmes migrantes, personnes LGBTQIA+) ainsi qu'aux contextes spécifiques où les risques de violences peuvent être accrus, y compris dans les environnements scolaires et numériques.

Ministres responsables : Y. Coppieters.

Objectif stratégique 4 : Améliorer l'accompagnement des personnes mineures victimes de violences

L'exploitation sexuelle des personnes mineures à des fins de prostitution constitue une réalité préoccupante en Belgique. Cette forme de traite des êtres humains est à la fois sous-détectée et plonge souvent les professionnels et professionnelles qui accompagnent ces jeunes dans des situations d'impuissance. En 2025, Child Focus a reçu plus d'une centaine de signalements en la matière, qui touche principalement des filles âgées de 14 à 16 ans, mais parfois dès 11 ans, et dont 71 % séjournaient dans une institution au moment des faits. Cette vulnérabilité est souvent accentuée par des situations de fugue, par la dépendance affective ou matérielle exploitée par des proxénètes, désormais qualifiés dans le droit pénal de « trafiquants d'adolescents », par l'influence croissante de réseaux opérant en ligne ou au-delà des frontières mais aussi par la consommation de produits stupéfiants. La réforme du droit pénal sexuel entrée en vigueur en 2022 reconnaît ces situations comme de « l'exploitation sexuelle de mineurs dans la prostitution », marquant ainsi explicitement la gravité de ces atteintes.

Dans ce contexte, la FW-B soutiendra des programmes d'accompagnement socio-éducatif et d'insertion pour les personnes mineures victimes ou potentiellement exposées à ces formes de violences. Elle soutiendra également des initiatives portées par les associations spécialisées qui accompagnent les femmes adultes prostituées et développent des dispositifs de sortie volontaire et des actions de prévention, dans la mesure où les mécanismes d'exploitation observés chez les moins de 18 ans se prolongent souvent ou se répliquent à l'âge adulte. En ce qui concerne les personnes mineures, il s'agira en particulier de renforcer les capacités des professionnelles et professionnels à repérer les signaux d'exploitation, à orienter les jeunes vers des dispositifs adéquats et à assurer un accompagnement global, sécurisant et adapté à leur situation de vulnérabilité. Cet objectif vise à garantir une approche cohérente et protectrice pour prévenir, identifier et accompagner l'exploitation sexuelle des personnes mineures sous toutes ses formes, qu'il s'agisse du recrutement, de la manipulation affective, de l'échange d'actes sexuels contre des avantages matériels, ou encore de la coercition exercée par un tiers dans un contexte de prostitution.

Ministres responsables : Y. Coppieters.

Objectif stratégique 5 : Renforcer l'accompagnement des victimes avec une attention particulière aux vulnérabilités spécifiques et à l'accessibilité des services existants

L'amélioration de l'accompagnement des victimes de violences entre partenaires et de violences sexuelles constitue une priorité réaffirmée par la DPC. Le Gouvernement s'est engagé à développer et à consolider les services destinés aux victimes et à leurs familles. Les conclusions du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul⁵² rappellent la nécessité de garantir un financement suffisant et stable aux services spécialisés, invitant les États à « veiller à ce que les services de soutien spécialisés, en particulier les ONG qui œuvrent à prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes sur l'ensemble du territoire, bénéficient d'une augmentation des ressources financières allouées à cet objectif, de façon à assurer la continuité de leurs activités, y compris lors du passage d'une période de financement à la suivante ».

Dans cette perspective, la FW-B veillera à augmenter et à pérenniser l'offre de services, notamment en soutenant financièrement les associations spécialisées qui développent des actions de prévention, de protection, d'information, d'orientation et d'accompagnement des victimes adultes. Une attention particulière sera accordée aux publics les plus vulnérables (femmes en situation de handicap, femmes migrantes, personnes LGBTQIA+, femmes âgées, personnes isolées ou confrontées à des obstacles socioéconomiques ou linguistiques) afin de garantir une prise en charge accessible, adaptée et de qualité. Cet objectif s'inscrit dans une logique structurelle visant à renforcer durablement la réponse aux violences basées sur le genre sur l'ensemble du territoire de la FW-B.

Ministres responsables : Y. Coppieters.

⁵² Conclusions sur la mise en œuvre des recommandations concernant la Belgique de mai 2024 : <https://rm.coe.int/ic-cp-2024-3-conclusions-cdp-belgique-fre-/1680b04758>

*Stratégie genre et droits des femmes
en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles*

2026-2029